



République Française  
**Centre Communal d'Action Sociale**  
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

---

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 22 octobre 2024

---

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **N°DEL - 40.2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 22 octobre à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

**Étaient présents** : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Laetitia LAFARE,  
Martine NOGUERA, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Christophe HUC, Richard MERDJAN,  
administrateurs.

**Étaient absents** : Mme Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, pouvoir donné à M. Michel DOUARD

M. Michel HERAIL, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

M. Michel MOULIN, pouvoir donné à Mme Laetitia LAFARE

Mme Bénédicte FIRMIN, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

Mme Aina-Marie PECH,

M. Laurent VASSALLO.

**La séance ouverte, l'ordre du jour appelle** : FINANCES – Proposition d'activité 2025 – EHPAD Les Cascades

1/3

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20241022-DEL-40-2024-DE  
Date de réception préfecture : 23/10/2024

Monsieur Le Président indique aux administrateurs que, pour rappel, dans le cadre de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV), l'EHPAD « Les Cascades » est soumis à l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD). Cependant, le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) n'étant pas encore signé, l'EPRD relève d'un régime transitoire.

**- Evaluation AGGIR / PATHOS :**

L'étude réalisée en mars 2020 pour une prise en compte dans le budget 2022 fait ressortir :

- Pathos Moyen Pondéré (PMP) : 255 (contre 252 retenu pour le calcul de la dotation Soins 2020)
- Gir Moyen Pondéré (GMP) : 773 (contre 759 retenu pour la fixation des tarifs dépendance 2020 et 710 retenu pour le calcul de la dotation soins)

Le nombre de places occupées lors de l'évaluation (+ de 60 ans) était de 115, réparties comme suit :

	Nb pl occ
GIR 1	33
GIR 2	42
GIR 3	21
GIR 4	14
GIR 5	3
GIR 6	2
	115

**- ACTIVITÉ 2025 :**

L'activité proposée au titre de 2024 s'établit comme présenté en annexe 4 :

**- Hébergement :**

La capacité maximum est de 120 lits soit 43 800 journées.

Pour l'exercice 2025, l'établissement propose une activité à 42 703 journées, soit un taux d'occupation de 97,50 %.

**- Dépendance :**

L'activité dépendance proposée au titre des places d'hébergement permanent est de 42 703 journées soit un taux d'occupation de 97,50 %, qui se décomposent ainsi :

- 23 140 journées en GIR 1-2 (dont 1 811 journées Hors Département 34)
- 17 017 journées en GIR 3-4 (dont 1 131 journées Hors Département 34)
- 2 181 journées en GIR 5-6 (dont 0 journée Hors Département 34)

2/3

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)*

**Transmission en préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20241022-DEL-40-2024-DE  
Date de réception préfecture : 23/10/2024

Au vu de ces éléments, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, de transmettre aux financeurs (ARS et Conseil Départemental) l'annexe activité telle qu'elle a été présentée.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,  
le 22 octobre 2024.**

**Le Président du CCAS**

**Robert Ménard**

The image shows a blue ink signature of Robert Ménard written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'CENTRE MUNICIPAL D'ACTION SOCIALE' and 'BÉZIERS' around a central emblem.

3/3

**Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)**

**Transmission en préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20241022-DEL-40-2024-DE  
Date de réception préfecture : 23/10/2024



République Française  
**Centre Communal d'Action Sociale**  
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

---

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 22 octobre 2024

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**N°DEL - 41.2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 22 octobre à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

**Étaient présents** : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Laetitia LAFARE,  
Martine NOGUERA, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Christophe HUC, Richard MERDJAN,  
administrateurs.

**Étaient absents** : Mme Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, pouvoir donné à M. Michel DOUARD  
M. Michel HERAIL, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE  
M. Michel MOULIN, pouvoir donné à Mme Laetitia LAFARE  
Mme Bénédicte FIRMIN, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES  
Mme Aina-Marie PECH,  
M. Laurent VASSALLO.

**La séance ouverte, l'ordre du jour appelle** : FINANCES – Proposition d'activité 2025 – EHPAD Saint Antoine

1/3

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20241022-DEL-41-2024-DE  
Date de réception préfecture : 23/10/2024

Monsieur Le Président indique aux administrateurs que, pour rappel, dans le cadre de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV), l'EHPAD « Saint Antoine » est soumis à l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD). Cependant, le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) n'étant pas encore signé, l'EPRD relève d'un régime transitoire.

#### **- Evaluation AGGIR / PATHOS :**

L'étude réalisée en août 2020 pour une prise en compte dès 2021 fait ressortir :

- Pathos Moyen Pondéré (PMP) : 255 (contre 210 retenu pour le calcul de la dotation Soins 2020)
- Gir Moyen Pondéré (GMP) : 769 (contre 717 retenu pour la fixation des tarifs dépendance 2020 et 710 retenu pour le calcul de la dotation soins)

Le nombre de places occupées lors de l'évaluation (+ de 60 ans) était de 59, réparties comme suit :

	<b>Nombre de places occupées</b>
<b>GIR 1</b>	11
<b>GIR 2</b>	27
<b>GIR 3</b>	12
<b>GIR 4</b>	9
<b>GIR 5</b>	0
<b>GIR 6</b>	0
<b>TOTAL</b>	<b>59</b>

#### **- ACTIVITÉ 2025 :**

L'activité proposée au titre de 2025 s'établit comme présenté en annexe 4 :

##### **- Hébergement :**

La capacité maximum est de 60 lits soit 21 960 journées.

Pour l'exercice 2025, l'établissement propose une activité à 21 352 journées, soit un taux d'occupation de 97,50 % (98,51 % réalisés en 2023).

##### **- Dépendance :**

L'activité dépendance proposée au titre des places d'hébergement permanent est de 21 352 journées soit un taux d'occupation de 97,50 % (99,32 % réalisés en 2023), qui se décomposent ainsi :

- 14 946 journées en GIR 1-2 (dont 1 779 journées Hors Département 34)
- 6 406 journées en GIR 3-4 (dont 2 135 journées Hors Département 34)
- 0 journée en GIR 5-6

2/3

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)*

**Transmission en préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20241022-DEL-41-2024-DE  
Date de réception préfecture : 23/10/2024

Au vu de ces éléments, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, de transmettre aux financeurs (ARS et Conseil Départemental) l'annexe activité telle qu'elle a été présentée.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,  
le 22 octobre 2024.**

**Le Président du CCAS**

**Robert Ménard**

The image shows a blue ink signature of Robert Ménard written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE' and 'BÉZIER' around a central emblem.

3/3

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)*

**Transmission en préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20241022-DEL-41-2024-DE  
Date de réception préfecture : 23/10/2024



République Française  
**Centre Communal d'Action Sociale**  
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

---

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 22 octobre 2024

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**N°DEL - 42.2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 22 octobre à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

**Étaient présents** : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Laetitia LAFARE,  
Martine NOGUERA, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Christophe HUC, Richard MERDJAN,  
administrateurs.

**Étaient absents** : Mme Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, pouvoir donné à M. Michel DOUARD

M. Michel HERAIL, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

M. Michel MOULIN, pouvoir donné à Mme Laetitia LAFARE

Mme Bénédicte FIRMIN, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

Mme Aina-Marie PECH,

M. Laurent VASSALLO.

**La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Rapport Budgétaire - Budget Prévisionnel 2025 Aide à Domicile – Propositions budgétaires pour 2025**

1/8

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20241022-DEL-42-2024-DE  
Date de réception préfecture : 23/10/2024

Monsieur Le Président explique aux administrateurs que, depuis le 1er janvier 2022, le tarif départemental fixé à l'issue de la procédure budgétaire contradictoire ne s'applique que sur le périmètre des heures financées par le Département (APA, PCH, aide sociale, PMI, TISF).

Pour 2024, le SAAD a présenté des propositions budgétaires sur la totalité du périmètre de l'activité et a appliqué une clé de répartition aux propositions faites correspondant à la part des heures financées par le Conseil Départemental.

Pour rappel, le tarif moyen fixé par le Conseil Départemental pour l'année 2024 est de 23,69 €. Le SAAD du CCAS de Béziers a cependant décidé de maintenir le tarif calculé dans ses propositions budgétaires 2024, soit 24 €, l'écart constituant la part restant à la charge des bénéficiaires.

Le présent rapport porte sur le périmètre complet d'activité et un rapport complémentaire ne portant que sur les heures financées par le Département est établi pour transmission à l'autorité de tarification. Pour ce dernier, une clé de répartition est appliquée à l'ensemble des postes de dépenses, aux effectifs et aux recettes en atténuation (hors dotation relative au financement de la revalorisation salariale des aides à domicile ne portant que sur la part financée par le Conseil départemental), correspondant à la quote-part d'activité financée par le Département constatée au 31 août 2024, soit 93,41%.

Au jour d'élaboration du budget qui vous est présenté, le tarif minimal pour l'année 2025 n'est pas connu.

Le cadre budgétaire présenté ci-joint est donc décliné sous deux formes :

- L'une correspondant à l'ensemble de l'activité du SAAD, tous financeurs confondus
- L'autre correspondant à la part financée par le Département :
  - o L'activité est détaillée par financeur
  - o Les dépenses de fonctionnement correspondent aux dépenses prévues sur l'ensemble de l'activité et la quote-part financée par le Département a été appliquée, soit 93,41%.
  - o Les recettes de fonctionnement sont calculées à partir du tarif proposé pour l'année 2025, dans l'attente du tarif fixé par le financeur et les recettes en atténuation ont été retenues en appliquant la même clé que pour les dépenses de fonctionnement.
  - o Les dépenses et les recettes d'investissement sont présentées pour l'ensemble du périmètre d'activité

## A – ACTIVITÉ

### 1) Données générales

Le budget 2025 a été établi sur la base de l'activité au jour de l'élaboration dudit budget (septembre 2024), soit **144 000 heures**. L'activité prévisionnelle en heures servies pour 2025 tient compte de la baisse d'activité constatée ces dernières années.

Au 31 août 2024, le nombre total d'heures servies à domicile est de 92 295 heures contre 94 271,50 heures l'année passée à la même époque. On estime que le total d'heures qui sera effectué à domicile s'élèvera à 138 440 heures environ pour 2024, soit 16 360 heures de moins que ce qui était prévu. Ce déficit d'heures s'explique par :

2/8

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)*

**Transmission en préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20241022-DEL-42-2024-DE  
Date de réception préfecture : 23/10/2024

- La perte de bénéficiaires (décès ou l'admission en Ehpad) : les dossiers de nouveaux bénéficiaires ne sont pas systématiquement en phase avec les plages horaires et/ou les zones géographiques qui se libèrent.
- Les difficultés de recrutement d'aides à domicile rencontrées ces dernières années et qui restreignent fortement les possibilités d'optimisation des plannings d'intervention.

Les recettes proviennent majoritairement du Conseil Départemental (APA, Aide Sociale et Prestation de Compensation).

En 2024, le nombre moyen d'heures servies par mois s'établit à 11 537 heures contre 11 775,50 heures moyennes par mois réalisées en 2023.

Au Compte Administratif Anticipé 2024, les heures prévisionnelles au titre de l'APA sont en deçà des prévisions budgétaires (117 310 heures contre 132 150 heures budgétées).

La diminution du nombre d'heures servies est quasi générale :

	Compte administratif 2023	Budget alloué 2024	Compte administratif anticipé 2024	Budget proposé 2025
CD34 - APA	120 719	132 150	117 310	122 010
DSD - Personnes âgées	1 546	1 712	1 630	1 700
DSD - Personnes handicapées	5 553	6 203	5 045	5 250
UPCH	5 331	6 003	5 325	5 540
ARDH ASIR	883	817	730	760
CARSAT	1 296	1 286	1 960	2 040
Autres caisses	419	554	345	360
Payants	5 562	6 075	6 095	6 340
<b>TOTAL</b>	<b>141 307</b>	<b>154 800</b>	<b>138 440</b>	<b>144 000</b>

En 2024, le nombre moyen de bénéficiaires pris en charge chaque mois est de 692 contre 700 en 2023. Ces chiffres reflètent une diminution du nombre de bénéficiaires mais aussi du nombre d'heures servies par bénéficiaire.

En juillet 2024, 2% des bénéficiaires sont en GIR 1, 10% en GIR 2, 18% en GIR 3, 48% en GIR 4, 17% en GIR 5, et 5% en GIR 6.

## 2) Tarifs

L'évolution des tarifs au cours des 5 dernières années se présente comme suit :

Tarifs Aide à domicile	BA 2020	BA 2021	BA 2022	BA 2023	BA 2024*
Jours ouvrables	20,71	20,85	22,00	23,00	23,69
Dimanches et jours fériés	28,42				

\* Tarif fixé par le Conseil départemental pour la part financée. Le tarif appliqué par le SAAD est de 24 €.

Pour 2025, le tarif proposé s'élève à **24,50 €**. De plus, il a été décidé d'appliquer un tarif majoré pour les prestations fournies les dimanches et jours fériés. Le Conseil Départemental n'appliquant plus cette majoration depuis 2021, le surcoût sera à la charge du bénéficiaire. Le tarif ainsi fixé s'établit à **29 €**.

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)*

**Transmission en préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20241022-DEL-42-2024-DE  
Date de réception préfecture : 23/10/2024

## **B - ANALYSE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Pour rappel, après quelques retards pris pour des raisons techniques, le service s'est mobilisé pour que la télégestion soit effective au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cela a nécessité la visite de l'ensemble des bénéficiaires du service pour la pose des badges ainsi que la distribution des smartphones par petits groupes répartis sur les 3 secteurs, afin de consolider la démarche par des formations préalables sur l'utilisation du smartphone professionnel et du progiciel intégré et des phases tests.

Au 31 décembre 2023, l'ensemble des badges était installé au domicile des bénéficiaires du service et l'ensemble des intervenant(e)s à domicile était doté de smartphones professionnels.

Après un semestre de prise en main du nouvel outil par l'ensemble du personnel, le second semestre est dédié au déploiement de la télégestion pour le paiement au personnel intervenant des heures servies et pour la facturation des heures (paiement des heures et facturation à la minute à compter du dernier trimestre 2024).

### **1) GROUPE I : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE**

Le total des dépenses du groupe I proposé pour 2025 s'élève à 76 364 (72 500 € au titre de 2024), soit une hausse de 5,3%.

Les principales variations par rapport au budget 2024 concernent :

- Une dépense prévisionnelle liée à l'évaluation externe dans le cadre de la certification HAS estimée à 20 000 €
- Une diminution des dépenses de prestations externes (mise en place de la télégestion en 2024) de 10 220 €
- Une diminution des fournitures hôtelières de 3 000 €
- Une diminution des dépenses de télécommunication de 1 716 €

### **2) GROUPE II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL**

Les propositions budgétaires 2025 s'établissent à 3 759 459 €, soit une diminution de 170 545 € par rapport au budget 2024 (-4,33 %).

Cette évolution de la masse salariale s'explique essentiellement par la baisse prévisionnelle d'activité de 7% partiellement atténuée par :

- ✓ Une augmentation des ETP rémunérés sur les responsables qualité (+0,10 %) et le personnel comptable (+0,10 %). Ces hausses de temps de travail s'expliquent par la mise en œuvre de la télégestion qui nécessite de modifier les process de contrôle.
- ✓ Un recalcul plus juste des coûts prévisionnels liés à la mise à disposition de tickets restaurant au personnel (déploiement au 1<sup>er</sup> septembre 2024). La dépense prévisionnelle 2025 s'élève à 89 736 €. Une recette de 50% de ce montant (part à la charge des agents) est inscrite en recettes d'atténuation.
- ✓ Une augmentation du coût prévisionnel des formations de 5 000 €

4/8

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)*

**Transmission en préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20241022-DEL-42-2024-DE  
Date de réception préfecture : 23/10/2024

- ✓ La hausse des salaires prévisionnelle de 2% (prise en compte, notamment de l'augmentation du SMIC au 01/11/2024)

**Personnel Administratif** : 6,70 ETP (6,60 ETP au budget 2024)

Le personnel administratif se compose :

- ✓ D'1 ETP « chef de service »
- ✓ D'1 ETP « secrétariat »
- ✓ D'1,5 ETP sur la fonction « gestion administrative »
- ✓ D'1,95 ETP sur la fonction « comptabilité / budget » dont 0,25 ETP refacturés du CCAS au budget Aide à Domicile (responsable comptable)
- ✓ D'1 ETP sur la fonction « Ressources Humaines » refacturé du CCAS au budget Aide à Domicile
- ✓ De 0,25 ETP sur la fonction « Informatique » refacturé du CCAS au budget Aide à Domicile

La dépense globale 2025 s'établit ainsi à 304 503 € contre 289 570 € en 2024. La hausse s'explique par l'augmentation du temps de travail de l'agent comptable en charge de la facturation de 0,10 %, et aux revalorisations salariales (estimées à 2, %).

**Personnel de Coordination** : 7,20 ETP (7,10 ETP en 2024)

Le personnel de coordination proposé se compose de 6 responsables de secteurs et de 1,20 ETP de responsables qualité (+0,10 % du fait de la hausse des visites à prévoir notamment dans le cadre de la mise en place de la télégestion).

La dépense globale 2025 proposée s'établit à 289 393 € contre 271 268 € au budget alloué en 2024. L'augmentation inclut aussi les revalorisations salariales estimées à 2,0 %.

**Personnel d'intervention** : 91,36 ETP (-6,61 ETP par rapport au budget alloué en 2024)

Il est proposé 91,36 ETP d'aides à domicile contre 97,97 alloués en 2024 (voir tableau des heures effectives).

La diminution des ETP s'explique par la diminution des heures servies prévisionnelles (154 800 heures en 2024 contre 144 000 heures en 2025 soit -7 %) atténuée par les évolutions salariales estimées à 2% (hausse du SMIC au 01/11/2024, avancements de grades, changements de statuts, RIFSEEP).

Le nombre d'heures effectives est déterminé à partir de la base légale du temps de travail (soit 1 820 heures par an et par agent), diminué de :

- 226 heures de congés payés par agent,
- 9 heures de formation par agent (voir plan de formation 2025),
- 4 heures d'absentéisme pour événements familiaux,
- 1 heure de droit d'expression,
- 1 heure de réunion,
- 1 heure de médecine du travail,
- 1 heure d'entretien annuel d'évaluation

Une enveloppe de 106 000 € est estimée au titre du défraiement des inter-vacations.

Les heures de Dimanches et de Jours Fériés seraient de 4 000 heures prévisibles pour 2025 à l'instar du CA anticipé. Elles représentent environ 2,7 % de l'activité. Le paiement de ces heures est majoré de 50 % conformément à la législation en vigueur.

Les charges concernant l'ensemble du personnel ont été calculées au regard des taux applicables connus à ce jour.

La dépense globale 2025 proposée pour le personnel intervenant s'établit à 3 024 258 €.

Le coût des revalorisations Segur accordées au personnel intervenant depuis avril 2022 est compensé par une dotation spécifique estimée à 293 140,76 € pour 2025 (nombre d'ETP intervenants \* QP financée par le CD34 \* 3 435 €).

### **Autres dépenses de personnel** (138 803 € en 2025)

Les autres dépenses de personnel incluent :

- Le coût prévisionnel lié à la mise à disposition de tickets restaurant au personnel (déploiement au 1er septembre 2024). La dépense prévisionnelle 2025 s'élève à 89 736 €. Une recette de 50% de ce montant est inscrite en recettes en atténuation.
- Le crédit relatif à la formation du personnel pour 20 217 € (15 000 € en 2024), imputé à l'article 6488. Le tableau en annexe détaille les formations projetées pour les aides à domicile en 2025.
- Le groupement d'œuvres sociales (0,8 % des rémunérations brutes : 15 000 €)
- La dépense de médecine du travail refacturée par la ville de Béziers (10 100 €)
- Les expertises médicales pour 2 500 €
- Le complément SFT pour 1 250 €

### **3) GROUPE III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE**

Le total des dépenses du groupe III proposé pour 2025 s'élève à 51 991,30 € contre 95 135,79 € en 2024.

Le budget 2024 incluait une provision pour créances irrécouvrables à hauteur de 32 000 €. Cette provision a été estimée à 5 000 € pour 2025.

Par ailleurs, la dépense de fonctionnement relative aux licences Microsoft est désormais constatée en investissement (3 000 € au budget de fonctionnement 2024).

De plus, la structure a fait le choix de ne pas reconduire, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'assurance statutaire couvrant les maladies des titulaires. L'économie ainsi réalisée s'élève à 7 800 €. En contrepartie, les recettes prévisionnelles correspondantes ne sont plus inscrites au budget (5 000 € en 2024)

Enfin, les dépenses de maintenance informatique incluaient, en 2024, une dépense ponctuelle liée à la télégestion de 8 200 €.

Le total des dépenses de fonctionnement estimatives pour 2025 est donc de **3 887 814,30 €**.

6/8

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)*

**Transmission en préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20241022-DEL-42-2024-DE  
Date de réception préfecture : 23/10/2024

## C - ANALYSE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le budget 2025 a été établi sur la base de 144 000 heures (voir données générales).

Comme le montre le tableau "Calcul des tarifs", compte tenu des dépenses prévisionnelles décrites supra, le coût horaire moyen de **24,50 €** est proposé pour 2025.

Les recettes en atténuation (359 814 €) sont constituées :

- D'une recette attendue pour couvrir le coût supporté par la structure au titre des revalorisations salariales Segur à hauteur de 293 140,76 € (voir ci-dessus)
- De la recette attendue correspondant à la part à la charge des agents sur les tickets restaurants (50 % soit 44 868 €)
- Du surcoût de 4,50 € de l'heure appliqué aux heures réalisées les dimanches et jours fériés (4 000 heures estimées pour 2025), soit 18 000 €
- De 2 500 € de recettes d'indemnités kilométriques facturées aux bénéficiaires
- De 1 305,54 € de remboursements des cartes parkings par le personnel

Les produits issus de la tarification sont estimés à 3 528 000 € (hors surcoût des dimanches et jours fériés). Pour rappel, le tarif des heures d'aide à domicile relevant de la CARSAT est nationalement fixé par la CNAV.

Ces recettes se détaillent comme suit :

- Art. 73118 : Carsat : **32 970 €**  
= 2 040 x 24,50 x 66 %
- Art. 731111 : CD 34 APA : **2 592 860 €**  
= 122 010 x 24,50 x 87 %
- Art. 733141 : CD 34 Aides Sociaux Personnes Agées + 60 ans : **39 780 €**  
= 1 700 x (24,50 – 1,10)
- Art. 7332411 : CD 34 Aides Sociaux Personnes Handicapées – 60 ans : **122 850 €**  
= 5 250 x (24,50 -1,10)
- Art. 7332412 : CD34 UPCH : **135 730 €**  
= 5 540 x 24,50
- Art. 734121 : Part bénéficiaire à l'APA : **410 515 €**  
= 122 010 x 24,50 x 13 %
- Art. 734122 : Bénéficiaires Plein tarif : **158 210 €**  
= 5 700 x 24,50 + 640 x 29,00
- Art. 734123 : Part bénéficiaires assistés Personnes Agées + 60 ans : **1 870 €**  
= 1 700 x 1,10
- Art. 734124 : Part bénéficiaires Carsat : **17 010 €**  
= 2 040 x 24,50 x 34 %
- Art. 734125 : Part bénéficiaires autres caisses : **9 880 €**  
= 1 120 x 24,50 x 36 %
- Art. 73421 : Part bénéficiaires assistés – 60 ans : **6 765 €**  
= 5 250 x 1,10 € + 220 x 4,50
- Art. 7388 : AUTRES CAISSES : **17 560 €**  
= 1 120 x 24,50 x 64 %

7/8

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)*

**Transmission en préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20241022-DEL-42-2024-DE  
Date de réception préfecture : 23/10/2024

Les pourcentages appliqués aux articles 73118, 731111, 734121, 734124 734125 et 7388 ont été déterminés d'après une simulation permettant d'évaluer les participations moyennes du Conseil Départemental et des personnes âgées bénéficiaires tel que cela est constaté à la date d'élaboration de ce budget.

Le total des recettes de fonctionnement estimatives est donc de **3 887 814,30 €** et équilibre les dépenses envisagées.

Comme précisé en préambule, une clé de répartition a été appliquée de manière uniforme sur chaque agrégat du budget proposé sur l'ensemble du périmètre d'activité du SAAD correspondant à la quote-part des heures financées par le Département au 31 août 2024 (93,41 %).

## **D - INVESTISSEMENTS**

Des dépenses d'investissement prévisionnelles ont été inscrites pour 2025 à hauteur de **8 776,23 €**.

Elles correspondent à :

- Des licences et logiciels pour 4 500 € incluant les licences Microsoft auparavant constatées en dépenses de fonctionnement
- Du matériel de bureau et informatique pour 2 000 €
- Des immobilisations diverses pour 2 276,23 €.

Les recettes prévisionnelles d'investissement correspondent aux amortissements 2025 pour 7 869,30 € et à une recette FCTVA pour 906,93 €.

Les excédents d'investissements cumulés au 31 décembre 2023 seront inscrits au budget après validation du compte administratif 2023 par le Conseil Départemental.

Au vu de ces éléments, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, de valider le budget prévisionnel 2025 pour le Service Aide à Domicile.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,  
le 22 octobre 2024.**

**Le Président du CCAS**

**Robert Ménard**

The image shows a blue ink signature of Robert Ménard over a circular official stamp. The stamp contains the text 'CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE' and 'DE BÉZIERES' around a central emblem.

8/8

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)*

**Transmission en préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20241022-DEL-42-2024-DE  
Date de réception préfecture : 23/10/2024



République Française  
**Centre Communal d'Action Sociale**  
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

---

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 22 octobre 2024

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**N°DEL - 43.2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 22 octobre à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

**Étaient présents** : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Laetitia LAFARE,  
Martine NOGUERA, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Christophe HUC, Richard MERDJAN,  
administrateurs.

**Étaient absents** : Mme Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, pouvoir donné à M. Michel DOUARD

M. Michel HERAIL, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

M. Michel MOULIN, pouvoir donné à Mme Laetitia LAFARE

Mme Bénédicte FIRMIN, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

Mme Aina-Marie PECH,

M. Laurent VASSALLO.

**La séance ouverte, l'ordre du jour appelle** : **AFFAIRES GENERALES – Nomination du référent laïcité**

1/2

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)*

**Transmission en préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20241022-DEL-43-2024-DE  
Date de réception préfecture : 23/10/2024

Monsieur Le Président explique aux administrateurs que le décret 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 28 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires dans sa rédaction résultant de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République impose la nomination d'un référent laïcité dans les établissements publics de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

L'article 124-3 du code général de la fonction publique reprend cette obligation de nomination et indique que le référent laïcité est chargé d'apporter tout conseil utile au respect du principe de laïcité à tout agent public ou chef de service qui le consulte. Il est chargé d'organiser une journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année. Les fonctions de référent laïcité s'exercent sous réserve de la responsabilité et des prérogatives du chef de service.

Plus précisément, le référent laïcité d'une structure territoriale est une personne ressource chargée des missions suivantes :

- Conseil aux agents publics de la structure pour la mise en œuvre du principe de laïcité que ce soit sur des situations individuelles ou sur des questions d'ordre général
- Sensibilisation des agents publics au principe et diffusion d'information à ce sujet
- Organisation de la journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année
- Etablissement d'un rapport annuel d'activité retraçant l'application du principe de laïcité au sein de l'établissement pendant l'année, évoquant le cas échéant les manquements constatés et les actions menées. Ce rapport étant transmis au Comité Social territorial.

Au vu de ces éléments, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, d'autoriser M. le Président ou Mme la Vice-Présidente à nommer un référent laïcité au sein du personnel du CCAS de la ville de Béziers.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,  
le 22 octobre 2024.**

**Le Président du CCAS**

**Robert Ménard**

The image shows a blue ink signature of Robert Ménard written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE' around the top and 'DE BEZIERS' at the bottom, with a central emblem.

2/2

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)*

**Transmission en préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20241022-DEL-43-2024-DE  
Date de réception préfecture : 23/10/2024